

Département de Loir-et-Cher

**BEUCE VAL DE LOIRE**  
Communauté de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beuce Val de Loire s'est réuni en la salle de l'espace culturel à Mer, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, président.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. Christelle PELLÉ, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Pascal HUGUET, Jean-Yves GONIDEC, Jean-Michel SAUVAGE, Jean-Louis FESNEAU, Antoine BECK, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Astrid LONQUEU, Annie BERTHEAU, Amaud BOTRAS, Marie DUBREUIL, Christophe ELIE, Gilbert FLURY, Christine HUET, Sandra LEMOINE-CABANNES, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Christian JUSTINE, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSÉ, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Philippe BEAUJOUAN, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Guy TERRIER.

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

Mmes et MM. Catherine BAUDOIN – procuration donnée à Christelle PELLE, Yvonnick BEAUJOUAN- procuration donnée à Mme Martine NODOT, Aurore CASATI - procuration donnée à Vincent ROBIN, Yves CHANTEREAU – procuration donnée à Jean-Luc DUMOULIN, Jean COLY – procuration donnée à Marie DUBREUIL, Maryline GAROT – procuration donnée à Christian JUSTINE, Stéphane MALANDAIN – procuration donnée à Christophe ELIE, Céline MILLET – procuration donnée à Christine HUET, Grégory MILLET – procuration donnée à Annie BERTHEAU, Michel PEIGNANT – procuration donnée à Jacques BOUVIER.

**Était absent excusé :**

Marc FESNEAU, Jean-François MEZILLE, Olivier THEOPHILE, Florence DEPUICHAFFRAY, Pierre DEPUYMALY.

Date de la convocation : 24 février 2022

Nombre de conseillers en exercice :  
50 titulaires et 25 suppléants

Titulaires présents : 35  
Suppléants votants : 0  
Pouvoirs : 10  
Total votants : 45

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Catherine BLOQUET-MASSIN a été désignée secrétaire de séance.

Délibération : HTE\_DEL\_2022\_74

**Objet : Groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics**

**Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique prévoyant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;**

**Vu les articles L.2113-1 et suivants du code de la commande publique inhérents aux centrales d'achats ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 renvoyant aux délégations attribuées au président ;**

**Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire n°2020-75 en date du 17 juillet 2020 concernant les délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau ;**

**Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;**

**Il est exposé :**

**Les Communautés de communes du Grand Chambord et de Beauce Val de Loire ont adopté leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2020. Elles ont inscrit dans ce document cadre stratégique des objectifs ambitieux de réduction de consommation d'énergie à l'échelle de leur périmètre, ainsi que des objectifs de production d'énergie renouvelable.**

**Certaines actions inscrites au PCAET portent sur la mise en place d'une gestion énergétique du patrimoine pour viser la sobriété énergétique et l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de diagnostics et de travaux visant une meilleure efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.**

**Un des enjeux du PCAET est l'association et l'implication de tous les acteurs du territoire. En complément de la Maison de l'Habitat, qui permet l'accompagnement des particuliers vers la réduction de leurs consommations énergétiques liés au logement, les deux communautés de communes ont donc souhaité proposer un accompagnement aux communes membres de leurs territoires.**

**Elles se sont rapprochées dans cette réflexion du Pays des Châteaux qui porte déjà une mission de Conseil en Energie Partagée et d'Agglopolys engagée dans une réflexion similaire. Le Pays et les 3 EPCI ont donc porté ensemble une candidature auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre du programme ACTEE 2 « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique », qui a été retenue par le jury. Cette candidature permet notamment de financer des audits énergétiques sur des bâtiments publics à hauteur de 50% du montant HT.**

Afin de faciliter la réalisation de ces audits sur des bâtiments communaux, les deux Communautés de communes ont décidé de proposer aux communes la constitution d'un groupement de commande, coordonné par la Communauté de communes Beauce Val de Loire qui permettra aux communes de bénéficier du pilotage technique par le service unifié Habitat et Transition Ecologique.

Considérant que chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et que le coût définitif de chaque audit commandé sera refacturé par le coordonnateur à chaque membre du groupement déduction faite du montant des subventions perçues ;

Considérant qu'il est envisagé, pour faire réaliser les prestations, de recourir à une centrale d'achats et que, de ce fait, dans le cadre de ce groupement de commandes, la CCBVL – coordonnateur du groupement - centralisera la notification et l'exécution des commandes pour le compte des membres du groupement ;

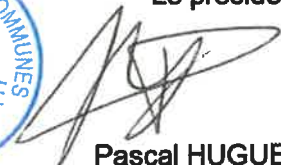
Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes de manière à permettre la « massification » de la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux du territoire de l'Entente ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la participation de la CCBVL au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments publics ;
- **D'APPROUVER** le positionnement de la CCBVL comme coordonnateur de ce groupement ;
- **D'ADOPTER** la convention constitutive de groupement de commandes jointe ;
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.



Pour copie conforme, le 06/04/2022  
Le président



Pascal HUGUET

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le



ID : 041-200055481-20220406-DEL\_2022\_74BIS-DE

## Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics

# CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022,

Madame le Maire d'Autainville, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxxx

Madame le Maire de Bracieux, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxxx

Madame le Maire de Briou, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxxx

Madame le Maire de Crouy-sur-Cosson, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxxx

Monsieur le Maire d'Epiais, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxxx

Madame le Maire de La Ferté-Saint-Cyr, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxxx

Monsieur le Maire de Lorges, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxxx

Monsieur le Maire de Marchenoir, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxxx

Madame le Maire de Maves, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxxx

Monsieur le Maire de Mer, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxxx

Monsieur le Maire de Mont-près-Chambord, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxxx

Monsieur le Maire de Saint-Claude-de-Diray, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxxx

Monsieur le Maire de Suèvres, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxxx

Monsieur le Maire de Thoury, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxxx

Monsieur le Maire de Tour-en-Sologne, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxxx

Monsieur le Maire de Vievy-le-Rayé, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxx

Monsieur le Maire de Villeneuve-Frouville, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxx

Conviennent de ce qui suit :

**Préambule :**

Les Communautés de Communes du Grand Chambord et de Beauce Val de Loire ont adopté leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2020. Elles ont inscrit dans ce document cadre stratégique des objectifs ambitieux de réduction de consommation d'énergie à l'échelle de leur périmètre, ainsi que des objectifs de production d'énergie renouvelable.

Certaines actions inscrites au PCAET portent sur la mise en place d'une gestion énergétique du patrimoine pour viser la sobriété énergétique et l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de diagnostics et de travaux visant une meilleure efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Un des enjeux du PCAET est l'association et l'implication de tous les acteurs du territoire. En complément de la Maison de l'Habitat, qui permet l'accompagnement des particuliers vers la réduction de leurs consommations énergétiques liés au logement, les deux communautés de communes ont donc souhaité proposer un accompagnement aux communes membres de leurs territoires.

Elles se sont rapprochées dans cette réflexion du Pays des Châteaux qui porte déjà une mission de Conseil en Energie Partagée et d'Agglopolys engagée dans une réflexion similaire. Le Pays et les 3 EPCI ont donc porté ensemble une candidature auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre du programme ACTEE 2 « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique », qui a été retenue par le jury. Cette candidature permet notamment de financer des audits énergétiques sur des bâtiments publics à hauteur de 50% du montant HT.

Afin de faciliter la réalisation de ces audits sur des bâtiments communaux, les deux Communautés de communes ont décidé de proposer aux communes la constitution d'un groupement de commande, coordonné par la Communauté de communes Beauce Val de Loire qui permettra aux communes de bénéficier du pilotage technique par le service unifié Habitat et Transition Ecologique.

Le Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7, encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du groupement**

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement porte sur :

- La réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments publics

Il est envisagé, pour faire réaliser ces prestations, de recourir à une centrale d'achats. De ce fait, dans le cadre de ce groupement de commandes, la CCBVL – coordonnateur du groupement - centralisera la notification et l'exécution des commandes pour le compte des membres du groupement ;

### **ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement**

Les parties conviennent de désigner la Communauté de Communes Beauce Val de Loire, dont le siège est situé au 9, rue Nationale à MER (41500), comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1er de la présente convention.

La Communauté de Communes Beauce Val de Loire est désignée dans la présente convention comme « le coordonnateur ». Elle est chargée d'exercer les missions prévues à l'article 3 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (des) cocontractant(s). À ce titre, il doit notamment assurer les missions suivantes :

- Saisir la Centrale d'achats en vue de choisir le prestataire adapté aux besoins des membres du groupement
- Valider avec le prestataire le cahier des charges de la prestation d'audit énergétique, notamment de façon à répondre aux exigences de l'Ademe et de la Région (condition d'éligibilité au subventionnement de futurs travaux)
- Passer les commandes et signer les bons de commande – en fonction des besoins de chaque membre du présent groupement – auprès du prestataire retenu auprès de la Centrale d'achats
- Définir avec le prestataire retenu – un calendrier d'intervention pour chaque membre du groupement – en fonction des besoins de chaque membre du groupement
- Vérifier le « service fait »
- Régler le montant des prestations pour le compte de chaque membre du groupement

- Procéder à la refacturation des prestations à chaque membre du groupement pour les prestations qu'il aura commandé en déduisant les montants des subventions allouées pour cette opération et perçues directement par le coordonnateur.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des pouvoirs adjudicateurs, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande préalable d'accord des parties à la convention. De fait, aucune action ne pourra être engagée par le coordonnateur sans avoir obtenu l'accord exprès et préalable du membre concerné du groupement.

#### **ARTICLE 4 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué par :

- La Communauté de communes Beauce Val de Loire – coordonnateur
- La commune de Autainville
- La commune de Bracieux
- La commune de Briou
- La commune de Crouy-sur-Cosson
- La commune d'Epiais
- La commune de La Ferté-Saint-Cyr
- La commune de Lorges
- La commune de Marchenoir
- La commune de Maves
- La commune de Mer
- La commune de Mont-près-Chambord
- La commune de Saint-Claude-de-Diray
- La commune de Suèvres
- La commune de Thoury
- La commune de Tour-en-Sologne
- La commune de Vievy-le-Rayé
- La commune de Villeneuve-Frouville

dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.



## **ARTICLE 5 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage par ladite convention à :

### **5.1 Définition des besoins**

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

Le contenu de la commande adressée au prestataire retenu via la Centrale d'achats sera arrêté d'un commun accord entre le coordonnateur et chaque membre du groupement dans la limite des possibilités laissées par le cahier des charges défini par la consultation lancée par la Centrale d'achats.

Le coût définitif de la prestation sera refacturé par le coordonnateur à chaque membre du groupement déduction faite du montant des subventions perçues.

Il en va de même pour les éventuels avenants ou commandes complémentaires.

### **5.2 Inscription budgétaire**

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité.

### **5.3 Signature, notification, exécution et paiement des commandes**

- Chaque membre du groupement donne mandat au coordonnateur pour signer et notifier les commandes au nom et pour le compte des membres du groupement.

Ce mandat est donné à la Communauté de communes Beauce Val de Loire par la :

- Commune d'Autainville
- Commune de Bracieux
- Commune de Briou
- Commune de Crouy-sur-Cosson
- Commune d'Epiais
- Commune de La Ferté-Saint-Cyr
- Commune de Lorges
- Commune de Marchenoir
- Commune de Maves

- Commune de Mer
- Commune de Mont-près-Chambord
- Commune de Saint-Claude-de-Diray
- Commune de Suèvres
- Commune de Thoury
- Commune de Tour-en-Sologne
- Commune de Vievy-le-Rayé
- Commune de Villeneuve-Frouville

Comme indiqué à l'article 3 des présentes, le coordonnateur s'assurera du service fait et du paiement de chaque commande pour le compte des membres du groupement.

#### **5.4 Refacturation par le coordonnateur aux membres du groupement**

Une refacturation sera réalisée par le coordonnateur à destination de chaque membre du groupement déduction faite du montant des subventions allouées pour cette opération et directement perçues par le coordonnateur du groupement.

#### **5.5 Litiges**

Informez le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des commandes le concernant.

#### **ARTICLE 6 : Durée du groupement**

Le groupement de commandes et la convention dureront jusqu'à la fin de l'exécution des commandes, objet de la présente convention.

Si le besoin excédait cette durée, celle-ci pourrait être allongée par simple avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes, avant le 30/04/2022.

A défaut, une lettre d'intention d'engagement sera transmise avant le lancement de la consultation.

### **ARTICLE 8 : Retrait**

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. En tout état de cause, le retrait ne pourra intervenir qu'avant la notification de la commande au prestataire par la CCBVL. Si le retrait intervenait après la notification de la commande auprès du prestataire, la prestation serait due en totalité par le membre du groupement concerné.

### **ARTICLE 9 : Participation**

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion (temps passé agents CCBVL à la passation et à l'exécution des commandes) de ce dernier n'est demandée.

En revanche, le cas échéant, dans les conditions définies à l'article 3 des présentes, en cas de litige ou contentieux lié à l'exécution d'une commande, les frais de justice engagés par la CCBVL pour défendre les intérêts du membre du groupement lésé lui seront facturés.

### **ARTICLE 10 : Modification de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

### **ARTICLE 11 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable. Si cette négociation amiable n'aboutissait pas et qu'une action contentieuse était nécessaire, le Tribunal administratif d'Orléans serait alors compétent.

Fait à MER, le .....

<b>Monsieur le Président de la Communauté de communes BEAUCE VAL DE LOIRE</b>	<b>Madame le Maire de la commune de Maves</b>
<b>Madame le Maire de la commune d'Autainville</b>	<b>Monsieur le Maire de la commune de Mer</b>
<b>Madame le Maire de la commune de Bracieux</b>	<b>Monsieur le Maire de la commune de Mont- près-Chambord</b>
<b>Madame le Maire de la commune de Briou</b>	<b>Monsieur le Maire de la commune de Saint- Claude-de-Diray</b>
<b>Madame le Maire de la commune de Crouy- sur-Cosson</b>	<b>Monsieur le Maire de la commune de Suèvres</b>

<b>Monsieur le Maire de la commune d'Épiais</b>	<b>Monsieur le Maire de la commune de Thoury</b>
<b>Madame le Maire de la commune de La-Ferté-Saint-Cyr</b>	<b>Monsieur le Maire de la commune de Tour-en-Sologne</b>
<b>Monsieur le Maire de la commune de Lorges</b>	<b>Monsieur le Maire de la commune de Vievy-le-Rayé</b>
<b>Monsieur le Maire de la commune de Marchenoir</b>	<b>Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-Frouville</b>

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le



ID : 041-200055481-20220406-DEL\_2022\_74BIS-DE